

Convention d'occupation d'un espace dans la déchèterie de Thumeries par un box de collecte « Bouquinerie du Sart »

Entre l'association « **La Bouquinerie** » régie par la loi du 1er juillet 1901 et dont le siège social est situé au 81 rue du pré Catelan, 59110 LA MADELEINE, représentée par sa directrice Marine BURIEZ

Et la **Communauté de Communes du Pévèle Carembault**,
Dont le siège est à PONT-A-MARCQ, Place du Bicentenaire,
Représentée par son Président, Monsieur Luc FOUTRY, dûment habilité par délibération CC_2021_... du Conseil communautaire du 5 juillet 2021.

Il a été convenu ce qui suit:

Préambule

La Communauté de communes Pévèle Carembault ne dispose pas de filière de réemploi pour les livres, disques CD et DVD sur ses déchèteries communautaires. Ces derniers sont donc jetés dans la benne « encombrants » sans valorisation ni réemploi.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat souhaité entre les deux parties citées plus haut.

L'association La Bouquinerie du Sart et la Communauté de Communes du Pévèle Carembault ont la volonté réciproque, dans le respect des missions et spécificités de chaque structure :

- De favoriser le réemploi des livres, CD et DVD en proposant aux habitants de les déposer dans la déchetterie communautaire de Thumeries

Article 2 : Durée de la convention

La convention est établie pour une durée d'un an à compter de la date de signature de cette dernière.

Elle est renouvelée chaque année par tacite reconduction.

L'une et l'autre des parties peuvent demander la résiliation de la convention à chaque terme annuel avec un préavis de 3 mois.

La Pévèle Carembault pourra résilier de manière anticipée après préavis de 1 mois, si le box plein n'était plus collecté par La Bouquinerie.

Article 3 : Engagements réciproques

L'association La Bouquinerie s'engage à :

- Mettre à disposition un box dans la déchèterie de Thumeries
- Occuper l'emplacement conformément à l'usage prévu aux termes des présentes et reconnaît n'avoir aucun droit à la propriété commerciale sur les lieux ci-dessus désignés.

- Venir régulièrement vider le box afin que celui-ci soit toujours en bon état de fonctionnement. La fréquence sera adaptée selon l'utilisation constatée. Dans un premier temps un passage par semaine est prévu.
- Envoyer une équipe de deux personnes employées de la Bouquinerie vider le box. Ces personnes seront systématiquement équipées de chaussures de sécurité et baudriers haute visibilité
- Ne pas distribuer les dons directement dans la déchèterie
- Dans la mesure des consignes fixées par le propriétaire, à promouvoir la Communauté de communes Pévèle Carembault en tant que « Partenaire » de son association.
- Assurer lui-même la maintenance du box.
- Fournir chaque année un rapport d'activité ainsi qu'un bilan annuel avec les quantités ou volumes collectés et le devenir des CD, DVD et livres.

La Communauté de Communes du Pévèle Carembault s'engage en retour à :

- Appeler La Bouquinerie dès que le ou les box(s) seront pleins
- Communiquer sur ce dispositif

Article 4 : Conditions financières

Les 2 structures restent indépendantes financièrement et les actions des 2 structures sont faites gratuitement.

Article 5 : Formalités administratives

La convention est établie en 2 exemplaires originaux destinés à chacune des parties.

Fait à _____, le _____

La Directrice de la Bouquinerie du SART

Le Président de la Communauté de
communes Pévèle Carembault